

Publié le 4 octobre 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023

Délibération n° 2023-125

**AVENANT N° 1 AU MARCHE SUBSEQUENT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT
D'ELECTRICITE POUR LES ANNEES 2023 ET 2024 – LOT 1 BATIMENTS – POINTS DE
LIVRAISONS DIVERS – HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Patricia NEDEL À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Anne-Eugénie GASPAR À Cécile SAINT-MARC, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Aude BLET-CHARAUDEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX



Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, la Ville de Mérignac a rejoint deux groupements de commande pour l'alimentation en électricité de ses installations :

- par délibération du 29 mai 2015, celui de Bordeaux Métropole pour les compteurs d'une puissance supérieure à 36kVA (tarifs vert et jaune),
- par délibération du 13 février 2017, celui du SDEEG, pour les puissances inférieures à 36kVA (tarifs bleu).

Fin 2018, les marchés du groupement de commande de Bordeaux Métropole arrivant à échéance, et afin de relancer la procédure de constitution de groupement de commande, il a été établi, par délibération de la Ville de Mérignac n°2018-115 du 29 juin 2018, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement.

Cette convention constitutive identifie Bordeaux Métropole comme coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents en découlant, l'attribution, la signature et la notification de ces contrats. Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Un accord-cadre a été passé pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les années 2023 et 2024 avec attribution en juillet 2022 du marché subséquent pour le lot Haute qualité environnementale (lot n°1 Bâtiments – Points de livraison divers) à la société VOLTERRES.

À la suite d'une erreur matérielle de la part du titulaire lors de la remise de son bordereau des prix unitaires, il s'avère que la version notifiée du bordereau des prix unitaires n'est pas la bonne. Il convient dès lors de passer un avenant au marché subséquent afin d'annuler et remplacer le bordereau des prix unitaires notifié initialement par le bordereau des prix unitaires annexé à la présente délibération et ce pour toutes les commandes passées depuis le 1er janvier 2023.

L'erreur matérielle de la part du titulaire avait un impact financier non négligeable pour la Ville de Mérignac (+581 000 €TTC en 2023). Bordeaux Métropole a engagé au printemps 2023 des négociations avec le titulaire Volterres. L'avenant faisant l'objet de la délibération aura finalement un impact financier pour la Ville de Mérignac de + 375 400 €TTC (+19.87% par rapport au bordereau de prix initial).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2018-115 de la Ville de Mérignac du 29 juin 2018 relative à la convention constitutive du groupement de commande de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 1 tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché n°2022-E0360M avec la société VOLTERRES ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 033-213302813-20231002-2023_125-DE



Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.